



CH-3003 Berne, SPPr, Zaa

Municipalité d'Essertines-sur-Rolle
Rue du Collège 3
1186 Essertines-sur-Rolle

Votre référence :
Notre référence : OM 0062/20 332-1
Contact : Andrea Zanzi
Berne, le 24 juin 2020

Taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune d'Essertines-sur-Rolle

Mesdames, Messieurs,

Le 12 mai 2020, Mme Doris Christen nous a fait parvenir par courrier électronique le préavis de la Municipalité concernant le nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune d'Essertines-sur-Rolle. Le préavis présentait le projet d'adaptation des tarifs dès 2021. A ce propos, nous vous communiquons ce qui suit :

La loi sur la surveillance des prix (LSPr) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé. La commune d'Essertines-sur-Rolle gère le service d'évacuation des eaux claires et des eaux usées sur son territoire. Elle dispose donc d'un monopole local pour la fourniture de ce service.

L'article 14 de la LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc dans le sens de la loi fédérale.

Dans le cas des tarifs pour le traitement des eaux claires et des eaux usées, le Surveillant des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Il peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr).



Le Surveillant des prix observe que les tarifs proposés par la commune conduiront à une baisse des taxes pour les ménages d'au moins 25%¹ et vont être proches des valeurs moyennes des taxes recensées sur le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes d'élimination des eaux usées². Le Surveillant des prix renonce ainsi à une investigation plus approfondie et à formuler des recommandations sur les taxes des ménages.

Pour ce qui concerne **les taxes des entreprises**, le Surveillant des prix est d'avis que l'application d'une taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU sur la surface construite au sol peut léser dans certains cas le principe d'équivalence. Ce principe exige que l'émolument perçu ne soit pas disproportionné par rapport à la valeur de la prestation fournie et qu'il se situe dans des limites raisonnables. Le Surveillant des prix est d'avis que le mode de calcul par rapport à la surface au sol peut discriminer lourdement les entreprises qui disposent de grandes surfaces construites au sol (par ex : dépôts, garages, granges, cinémas), qui devraient payer des émoluments disproportionnés par rapport aux prestations reçues. En effet, il peut s'avérer que pour la même prestation générant des charges comparables, deux entreprises aient à payer des émoluments très différents, ce qui n'est pas conforme au principe d'égalité de traitement.

Etant donné que l'entretien des collecteurs EU est financé par une taxe par m² de surface construite au sol, le Surveillant des prix recommande à la commune d'Essertines-sur-Rolle d'introduire des mesures d'accompagnement qui permettent d'assurer qu'aucune entreprise ne soit soumise à des taxes disproportionnées selon le respect du principe d'équivalence (par ex. attribution de rabais pour les grandes constructions qui ne génèrent que peu d'eaux usées et plafonnement du montant de la taxe).

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi sur la LSPr. Nous vous prions également de nous adresser votre décision et, le cas échéant, votre prise de position une fois qu'elle sera publiée.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Stefan Meierhans

Surveillant des prix

¹ Estimée sur la base des trois types de ménage que le Surveillant des prix utilise pour la comparaison des taxes sur l'épuration des eaux : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/resource/pdf/Types%20de%20ménage.pdf>

² Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/>